

Procès-verbal n°1 de la Commission du Statut de l'Arbitrage

Réunion du : Jeudi 19 août 2021 (réunion téléphonique)

À : 14h00 – DGL

Présidence : M. Christian BOUTADE

Présents : MM. Claude BOUILLET, François ESPADA, Alain MAZON.

Excusés : Mme Nadine GRECO, MM. Sauveur ROMAGNOLE, STEPHAN BROCCQ.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Approbation des Procès-verbaux

La Commission approuve le procès-verbal de la réunion du 15.06.2021

Application de l'article 45

La Commission,

Considérant que l'article 45 du Statut de l'Arbitrage précise que le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions,

Considérant que l'article 160 alinéa 2 des Règlements Généraux précise qu'en tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match est limité à deux maximum,

Considérant qu'il découle de cet article que la licence frappée du cachet « mutation » pour ce joueur supplémentaire ne peut être enregistrée qu'en période normale au sens de l'article 92 des Règlements Généraux de la FFF,

Rappelant que la liste des équipes concernées par l'application du dit article 45 a été publiée dans le PV n° 3 de la Commission du Statut de l'Arbitrage en date du 15.06.2021,

Après réception des documents pour chacune des équipes concernées,

ARRÊTE, sous réserve de procédures en cours, la liste des équipes concernées pour obtenir un muté supplémentaire comme suit :

Club concerné	Type et date de réception du document	Catégorie	Série	Numéro d' équipe
517866 – GALLIA D'UCHAUD	Mail du 09.07.2021	1 muté suppl Senior	Départemental 3	2
511921 – S.C. ANDUZIEN	Mail du 08.07.2021	1 muté suppl Senior	Régional 2	1
526901 – C.O SOLEIL LEVANT	Mail du 16.07.2021	1 muté suppl Senior	Régional 2	1
503235 – E.S LEGRAU DU ROI	Mail du 20.07.2021	1 muté suppl Senior	Régional 3	1
503269 – A.S.BEAUVOISIN	Pas d'utilité	-----	-----	---
503370 – U.S. BOUILLARGUES	Pas d'utilité	-----	-----	---

503376 – MARVEJOLS SPORTS	MAIL du 14.08.2021	1 Muté suppl Senior	Départementale 2 Aveyron	1
503405 – O MINIER PONTIL PRADEL	Mail du 12.08.2021	1 Muté suppl Séniors	Départementale 4	1
519114 – U.S.PUJAULOISE	Mail du 12.08.2021	1 muté suppl Senior	Départementale 3	1
519626 – ENT FOOTBALL VEZENOBRES-CRUVIERS	Mail du 10.08.2021	1 muté suppl Senior	Départementale 2	1
521050 – A.S. CAISSARGUES	Mail du 11.08.2021	1 muté suppl U 12 – U 13	Départementale 1	1
521148 – E.S. BARJACOISE	Mail du 12.08.2021	1 Muté suppl Senior	Départementale 2	1
525111 – F.C.O. DOMESSARGUES	Mail du 11.07.2021	1 muté suppl Senior	Départemental 3	1
525595 – ATHLETIC CLUB PISSEVIN VALDEGOURD	Mail du 16.07.2021	1 muté suppl Senior	Départemental 1	1
533128 – A.S. BADAROUX	Mail du 10.08.2021	1 muté suppl Senior	Départemental 3 Aveyron	1
535058 – F.C. RODILHAN	Mail du 12.08.2021	1 Muté suppl Séniors	Départementale 4	1
539959 – A.S. POULX	Mail du 15.08.2021	1 muté suppl en U 19	Départementale 1	1
549486 – ENT. S. ROCHEFORT SIGNARGUES	Mail du 15.07.2021	1 muté suppl Senior	Départemental 3	1
563664 – U.S.LA REGORDANE	Mail du 21.07.2021	1muté suppl Senior	Départemental 2	1
563786 – F.C.LANGLADE	Mail du 17.08.2021	1 muté suppl U 14 U 15	Départementale	1
581430 – ESPOIR F.C. BEUCAIROIS	Mail du 16.08.2021	1 muté suppl en U 14	Régionale 1	1

La Commission,

Considérant que l'article 45 du Statut de l'Arbitrage précise que si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation », ces mutés supplémentaires étant utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions,

Considérant que l'article 160 alinéa 2 des Règlements Généraux précise qu'en tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match est limité à deux maximum,

Considérant qu'il découle de cet article que les licences frappées du cachet « mutation » pour ces joueurs supplémentaires ne peuvent être enregistrées qu'en période normale au sens de l'article 92 des Règlements Généraux de la FFF,

Rappelant que la liste des équipes concernées par l'application du dit article 45 a été publiée dans le PV de la Commission du Statut de l'Arbitrage en date du 15.06.2021,

Après réception des documents pour chacune des équipes concernées,

ARRÊTE, sous réserve de procédures en cours, la liste des équipes concernées pour obtenir deux mutés supplémentaires comme suit :

Club concerné	Type et date de réception du document	Catégorie	Série	Numéro d' équipe
551504 – AVENIR FOOT LOZERE	Mail du 29.07.2021	1 muté suppl Senior	Régional 1	1
		1 muté suppl U 16	Régional	1
551488 – STADE BEUCAIROIS 30	Mail du 13.08.2021	1 muté suppl U17	Régional 2	1
		1 Muté suppl	Territorial	1

		U 14		
517872 – AV.S. ROUSSONNAIS	Mail du 10.08.2021	2 mutés suppl Senior	Régional 1	1
551430 – U.S. DU TREFLE	Mail du 17.08.2021	1 Muté suppl Senior	Régional 3	1
		1 Muté suppl Senior	Départemental 3	2
514961 – ENT. S. MARGUERITTES	Mail du 24.07.2021	2 mutés suppl Senior	Départementale 1	1
520112 – SP. C. CASTANET NIMES	Mail du 17.08.2021	1 muté suppl U 12/U 13	Départementale 1	1
		1 Muté suppl U 16	Départementale 2	1
521883 – S.C. MANDUELLOIS	Mail du 12.08.2021	1 Muté suppl Senior	Départementale 2	1
		1 Muté suppl Senior	Départementale 4	2
553073 – O. ST HILAIRE LA JASSE	Mail du 12.08.2021	1 Muté suppl Senior	Départementale 2	1
		1 Muté suppl Senior	Départementale 4	2
503150 – C.S. CHEMINOT NÎMOIS	Mail du 17.08.2021	2 mutés suppl senior	Départementale 4	1

Application des articles 46 et 47

La Commission rappelle aux Clubs que la liste des Clubs concernés par les articles 46 et 47 du Statut de l'Arbitrage a été publiée dans le PV n°3 de la Commission du Statut de l'Arbitrage en date du 15.06.2021.

Le Président,

Christian BOUTADE

Le Secrétaire de séance,

Alain MAZON